

Ces organismes ont fondé leurs demandes sur le fait qu'à leur avis ils auraient beaucoup moins de grain à manutentionner qu'à l'ordinaire et alléguaient que nous devons prendre en considération l'opinion mûrie des gérants de ces éleveurs.

Il s'agit des gérants d'affaires des syndicats agricoles de tout l'Ouest canadien. Ces personnes nous ont dit: aux fins de maintenir nos propriétés en bon état et dans l'intérêt de nos membres, il conviendrait qu'un accroissement d'un demi cent le boisseau nous soit accordé quant aux frais de manutention. Toutefois, cela ne signifie pas nécessairement que nous allons le leur accorder.

D. Les syndicats ont-ils soutenu la même opinion?—R. Oui.

D. Mais ils paient des dividendes?—R. En effet et nous ne l'ignorons pas.

D. Je ne vois pas comment ils peuvent épuiser leur avoir et verser des dividendes en même temps?—R. Néanmoins, il nous faut prendre en considération ces mémoires.

M. Horner (Acadia):

D. J'essaie d'envisager la question au point de vue de l'agriculteur. Il est certain que je préférerais voir le syndicat de blé obtenir plus d'argent pour mon boisseau de grain, quitte à voir mes propres dividendes diminuer. Au demeurant, je suis sûr que de nombreux cultivateurs partagent mon avis.

Le PRÉSIDENT: Annexe J?

M. Thomas:

D. A la page 64, je constate qu'il y a pesage et inspection à divers endroits, sauf à certains points de l'Est notamment Chatham. Les marchands de l'Ontario sont-ils plus honnêtes qu'ailleurs pour qu'on les exempte du pesage de contrôle et de l'inspection?—R. Non. Nous assurons des services d'inspection et de pesage sur demande, et sur demande seulement.

D. Vous n'avez pas d'installations à cette fin dans cette région?—R. Au contraire nous avons un bureau à Chatham.

D. Dans la mesure où il s'agit du service de pesage, j'entends?—R. A cet égard, non. Nous ne dirigeons pas de service de cette nature à cet endroit mais nous prendrions les mesures nécessaires si on nous le demandait.

M. Forbes:

D. Auriez-vous l'obligeance de vous reporter à la page 64, à l'endroit où il est question de Calgary et de l'inspection, plus précisément au poste des échantillons vendus et des recettes y afférentes.—R. Ce sont les échantillons que nous prélevons des wagons lorsque nous procédons aux inspections. En fait, il s'agit d'un des éléments qui figurent dans cette somme et dont M. McNamara a déclaré qu'il était acheté par la Commission du blé.

D. Combien pèse l'échantillon que vous prélevez généralement?—R. Deux livres.

D. Quels éléments entrent sous la rubrique autres revenus alors? Il s'agit d'une somme égale, \$406.51?—R. Toutes les dépenses recouvrables, notamment le surtemps lorsque l'employeur retient les services des inspecteurs; nous nous faisons rembourser par l'employeur et imputons cette dépense à la compagnie en cause. Lorsque pareille mesure n'est pas prise en vue de l'intérêt général du mouvement des grains, elle l'est à des fins particulières.

Le PRÉSIDENT: Annexe K?

Approuvé.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, voilà qui termine nos délibérations.

Vous conviendrait-il que nous nous réunissions demain matin à huis clos aux fins d'établir notre rapport destiné à la Chambre des communes?

Des voix: Adopté.